



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## réglementation

Question écrite n° 81172

### Texte de la question

M. Patrice Verchère interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la position du Gouvernement concernant la montée du phénomène des "apéros géants". Ces manifestations, médiatisées par le réseau social Facebook, constituent un type de rassemblement nouveau avec un mode de diffusion de l'information singulier. Il est constant que de telles réunions, à l'image des rave parties dans les années 90, puissent présenter des dangers notamment suite à l'absorption de drogue et d'alcool par les protagonistes. Les événements récents rapportés par les médias et la mort d'un participant sont là pour le rappeler. Cependant une interdiction générale et absolue irait à l'encontre de l'esprit initial de cet événement, en l'occurrence un esprit de convivialité et de rencontre où beaucoup de jeunes gens y participent sans pour autant boire avec déraison. Une application stricte des articles L. 3341-1 et R. 3353-1 du code de la santé publique sanctionnant l'ivresse publique et manifeste, ainsi que des mesures de police encadrant ce genre de réunion permettraient de prévenir le danger tout en ne portant pas atteinte à la liberté très protégée qu'est la liberté de réunion. Il souhaiterait connaître la réponse que le Gouvernement entend donner à cette problématique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Verchère](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81172

**Rubrique :** Ordre public

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 2010, page 6530

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)